

2010-05-20 2010-05-14
28737519(R) 28713809 (R)
10:11 11:37
ARRÊTÉ NO 2

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE
CONSTRUCTION DE LE GOULET**

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le Conseil municipal de Le Goulet, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 16 intitulé «Arrêté de construction de Le Goulet» est modifié :
 - a) en abrogeant le paragraphe 1.11.4 et en le remplaçant par le paragraphe suivant :

« 1.11.4 Les coûts de permis pour obtenir un permis d'aménagement et de construction pour un bâtiment ou une construction sont de 25,00\$ plus 5,00\$ pour chaque tranche de 1000\$ du coût estimatif (main-d'œuvre et matériaux inclus). »
 - b) en ajoutant après le paragraphe 1.11.6, le paragraphe suivant :

« 1.11.7 Lorsqu'une demande de permis est présentée après le début des travaux, les coûts correspondent au double des droits prévus au paragraphe 1.11.4 du présent arrêté. Cependant, cette disposition ne s'applique pas aux demandes présentées pour le remplacement d'une construction accessoire existante. »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :

22 mai 2010

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :

22 mai 2010

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :

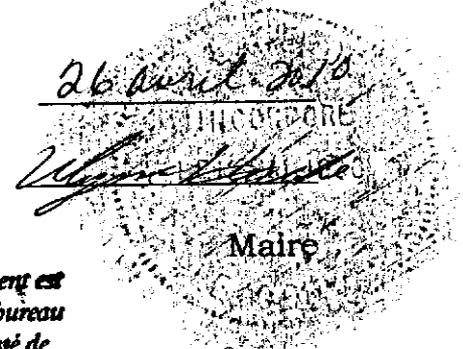
26 avril 2010

TROISIÈME LECTURE (par son titre)
et adoption :

26 avril 2010

Dandra Young

Secrétaire municipal



I certify that this instrument
is registered or filed in the
Gloucester County Registry
Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
d'enregistrement du comté de
Gloucester, Nouveau-Brunswick

Arrêté no

20 mai 2010 10:11

Village de Le Goulet

date

1/1

time-heure

28737519

Number - numéro

Pam Comeau

Deputy Registrar - Conservateur Adjoint